



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

23 DEC. 2022

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le
Réf. :

Maître,

En date du 15 septembre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif, les mentions relatives à l'infraction 18 janvier 2021 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

De plus, le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 22 et 23 juillet 2022 a été enregistré et lui a fait bénéficier de l'ajout de trois points.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire